



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 52- JUILLET 2015

Date de parution : 27 juillet 2015

SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination
Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 24 juillet 2015 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État aux services prescripteurs du secrétariat général pour les affaires régionales au titre des différents programmes exécutés sur la plate-forme CHORUS de la préfecture des Bouches-du-Rhône (bloc 1).• Arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FSE.
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 27 juillet 2015 (RBOP) portant subdélégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PACA dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Pierre SOUBELET, préfet du Var chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région PACA en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État.• Arrêté du 27 juillet 2015 (ADM) portant subdélégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PACA dans le cadre des attributions et compétences générales de monsieur Pierre SOUBELET, préfet du Var chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région PACA.• Arrêté du 27 juillet 2015 (ordonnancement secondaire – CHORUS) portant subdélégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PACA dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Pierre SOUBELET, préfet du Var chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région PACA en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État.• Arrêté du 24 juillet 2015 relatif à la liste des métiers en tension pouvant ouvrir droit au bénéfice de la rémunération de fin de formation pour les demandeurs d'emploi inscrits, auxquels Pôle emploi prescrit certaines actions de formation.
Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est (DPJJ Sud Est)	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 23 juillet 2015 portant subdélégation de signature au titre de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015, portant délégation de signature à Madame Michèle GUIDI, responsable du budget opérationnel.• Arrêté du 23 juillet 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat aux services prescripteurs du secrétariat général pour les affaires régionales au titre des différents programmes exécutés sur la plate-forme CHORUS de la préfecture des Bouches-du-Rhône (bloc 1)

Le préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du Var ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 modifié portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU la circulaire n°NOR INT A 04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Sont autorisés à exprimer les besoins qui leur ont été adressés par les chefs de service dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de Provence-Alpes-Côte d'Azur dont les noms figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique NEMO.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et transmis à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Toulon, le 24 JUIL. 2015

Le préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Pierre SOUBELET



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FSE.

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le décret n°2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FSE transférée à la région par les articles 78 et 80 à 89 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la convention de mise à disposition des parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FSE conclue avec la région le 11 mars 2015;

Vu la présentation faite en comité technique de la DIRECCTE PACA en date du 23 juin 2015 ;

Considérant la mise à disposition des parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FSE intervenue le 11 mars 2015,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}:

En application des articles 1, 2 et 3 du décret du 29 juin 2015 susvisé, les parties de services de la DIRECCTE PACA qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FSE et dont la mise à disposition est intervenue avant le 1^{er} avril 2015 sont transférés à la région le 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 2 :

- I. Sont transférés en application de l'article 1 du présent arrêté : 2 ETP participant à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FSE, répartis comme suit :
- 1 agent titulaire représentant 1 ETP ;
 - 1 agent non titulaire représentant 1 ETP ;
- II. Les 2 ETP correspondant à des postes devenus vacants depuis le 31 décembre 2013 font l'objet d'une compensation financière;

La répartition de ces ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 2 du décret du 29 juin 2015 susvisé, figure en annexe du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 JUIL. 2015



Michel CADOT

Annexe I relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2 (1ère vague)

BOP 155

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
Effectifs physiques (ETP)	1				1		2
Fractions d'emplois (ETP)							
Emplois vacants (ETP)	1				1		2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE DU 27 JUILLET 2015 (RBOP)

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

**de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans le cadre
des attributions et compétences de monsieur Pierre SOUBELET, préfet du Var chargé de l'intérim des
fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat.

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION PROVENCE ALPES
COTE D'AZUR**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances; Vu la loi n° 72-619
du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions et notamment son article 34;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de
l'Etat;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DIRECCTE);

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté interministériel du 31 Juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes — Côte d'Azur, à compter du 20 Août 2012;

Vu la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances , du ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat , du commerce et du tourisme, portant désignation des préfet de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 "développement des entreprises et du tourisme", pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

Vu la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi , de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 " Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail";

Vu la décision du 17 février 2014 du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 " Accès et retour à l'emploi"

Vu la décision du 17 février 2014 du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 " Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi";

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 portant délégation de signature pendant l'intérim des fonctions de préfet de la région PACA par le préfet du Var, à monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en sa qualité de responsable de budgets opérationnels de programme délégué ;

ARRETE :

Article I : Organisation des subdélégations

Sur la base de la délégation du Préfet de région n° 2014114-0002, subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat :

A/ Unité régionale :

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général, ou en cas d'empêchement Philippe TOGNAZZONI, attaché principal d'administration, adjoint du Secrétaire Général, Sophie GIANG, directrice adjointe du travail, Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration, Hélène SOAVI, contrôleur du travail
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint, chef du Pôle 3E ou en cas d'empêchement François PERFEZOU, Ingénieur des Mines, Jérôme CORNIQUET, directeur du travail.
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du Pôle C ou en cas d'empêchement Jacques FERRIER, directeur départemental, Laurence BENECH, directrice départementale, Jean-Pierre ULASIBN, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, cheffe du Pôle T ou en cas d'empêchement Eric LOPEZ, directeur du travail.
- Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de cabinet

A l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n° 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »,

2°) Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.

3°) Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :

- Autoriser des ajustements de programmation relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi pour avis. La décision définitive relève du Préfet de région.
- Procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

5°) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants:

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- n° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- n° 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- n° 333 uniquement au titre de l'action 2 " moyens mutualisés des administrations déconcentrées".
- n° 223 « Tourisme ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

6°) Assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- Bop309 « entretien des bâtiments de l'État »
- Bop 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2
- Bop 723 « Contribution aux dépenses immobilières » CAS

7°) Assurer l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social.

Seront présentés à la signature du Préfet de la région Provence Alpes — Côte-d'Azur, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) pour les subventions d'équipement et de subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5, relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 200 000 euros.

Cette limitation concerne l'acte initial, le Directe et donc ses délégataires, bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision signée par le Préfet.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le Préfet de région ou son représentant.

B/ Unités territoriales

- **département des Alpes de Haute Provence** : Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Alpes de haute Provence, ou en cas d'empêchement Claire BRANCIARD directrice adjointe du travail, Hamid MATAICHE, attaché d'administration. En cas d'absence d'Eric POLLAZZON, l'intérim est assuré par Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes,
- **département des Hautes-Alpes** : Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes ou en cas d'empêchement Virginie GRIMA, directrice adjointe du Travail, Ingrid HAMANN, inspectrice du travail et Marcel CHAUVIN, attaché d'administration. En cas d'absence d'Anne-Marie DURAND, l'intérim est assuré par Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes de haute Provence,
- **département des Alpes Maritimes** : Edouard INES, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes-Maritimes, ou en cas d'empêchement Claude GHIGO, directeur du travail, Isabelle HOEFFEL, directrice du travail,
- **département des Bouches du Rhône** : Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône, ou en cas d'empêchement Marie Christine OUSSEDIK, Dominique GUYOT, Vincent TIANO, directeurs du travail,
- **département de Vaucluse** : Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale du Vaucluse ou en cas d'empêchement Robert LACOUR, directeur du travail, ou Pascale HENRIET et Fabienne RODENAS, directrices adjointes du travail,

- **département du Var** : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Var ou en cas d'empêchement, Dominique BOUISSET, directrice adjointe du travail et Emmanuel JOLY, inspecteur du travail.

— A l'effet de :

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 6 des budgets opérationnels de programme nationaux suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 155 : Gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Article 2 : exclusions du champ d'application

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Provence Alpes — Côte-d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- Les décisions de passer outre,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.
- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la RÉGION,

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Provence Alpes — Côte-d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 3 : abrogation

L'arrêté 15 juin 2015 (publié au RAA le 16/06/2015) est abrogé.

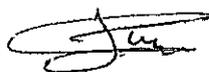
Article 4 . application

Le présent arrêté est applicable à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs de la région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2015

Le Directeur régional des Entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi,



Patrice RUSSAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
De la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE DU 27 JUILLET 2015 (ADM)

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans le cadre des attributions et compétences générales de monsieur Pierre SOUBELET, préfet du Var chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION PROVENCE ALPES
COTE D'AZUR**

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Patrice RUSSAC, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ;
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 portant délégation de signature pendant l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par le préfet du Var, à monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE :

Article 1er : Champ d'application – Compétences Générales

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans les domaines suivants :

A) Organisation et fonctionnement

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B) Missions

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 2 : Champ d'application – Pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics

La présente subdélégation est également donnée à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur de marchés publics et accord-cadre, dans la limite de ses attributions.

Article 3 : Organisation des subdélégations – Compétences générales

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, ci après désignés, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans les domaines cités à l'article 1^{er}.

A/ unité centrale

- Jean Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général, ou en cas d'empêchement Philippe TOGNAZZONI, attaché principal d'administration, adjoint du secrétaire général, Sophie GIANG, directrice adjointe du travail, Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration, Hélène SOAVI, contrôleur du travail,
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint, chef du Pôle 3^E, ou en cas d'empêchement François PERFEZOU, Ingénieur des Mines, Jérôme CORNIQUET, directeur du travail,
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du Pôle C ou en cas d'empêchement Jacques FERRIER, directeur départemental, Laurence BENECH, directrice départementale, Jean-Pierre ULASIEN, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, cheffe du Pôle T ou en cas d'empêchement Eric LOPEZ, directeur du travail
- Jean-François DALVAI, directeur du Travail, chef de Cabinet.

B/ unités territoriales

- **département des Alpes de Haute Provence** : Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Alpes de haute Provence, ou en cas d'empêchement Claire BRANCIARD directrice adjointe du travail, Hamid MATAICHE, attaché d'administration. En cas d'absence d'Éric POLLAZZON, l'intérim est assuré par Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes,
 - **département des Hautes Alpes** : Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes ou en cas d'empêchement Virginie GRIMA, directrice adjointe du Travail, Ingrid HAMANN, inspectrice du travail et Marcel CHAUVIN, attaché d'administration. En cas d'absence d'Anne-Marie DURAND, l'intérim est assuré par Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes de haute Provence,
 - **département des Alpes Maritimes** : Edouard INES, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes-Maritimes, ou en cas d'empêchement Claude GHIGO, directeur du travail, Isabelle HOEFFEL, directrice du travail,
 - **département des Bouches du Rhône** : Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône, ou en cas d'empêchement Marie Christine OUSSEDIK, Dominique GUYOT, directrices du Travail, ou Vincent TIANO, directeur du travail,
 - **département de Vaucluse** : Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale du Vaucluse, ou en cas d'empêchement Robert LACOUR, directeur du travail, Pascale HENRIET, et Fabienne RODENAS, directrices adjointes du travail,
- département du Var** : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Var, ou en cas d'empêchement Dominique BOUISSET, directrice adjointe du travail et Emmanuel JOLY, inspecteur du travail.

Article 4 - Organisation des subdélégations : pouvoir adjudicateur

A/ La subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci après, pour signer les actes et pièces visés à l'article 2 dans la limite de ses attributions :

- Jean Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général,
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint, chef du Pôle 3E,
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du Pôle C
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, Cheffe du Pôle T
- Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de Cabinet

B/ La subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci après, pour signer les actes et pièces visés à l'article 2 relatifs à des marchés égaux ou inférieurs à 15 000 euros :

1/ Unité centrale :

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général, ou en cas d'empêchement Philippe TOGNAZZONI, attaché principal d'administration, adjoint du secrétaire général Sophie GIANG, directrice adjointe du travail, ou Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint, chef du Pôle 3E ou en cas d'empêchement François PERFEZOU, Ingénieur des Mines ou Jérôme CORNIQUET, directeur du travail.
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du Pôle C ou en cas d'empêchement Jacques FERRIER, directeur départemental ou Laurence BENECH, directrice départementale,
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, cheffe du Pôle T ou en cas d'empêchement Eric LOPEZ, directeur du travail
- Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de Cabinet

2 / unités territoriales

- département des Alpes de Haute Provence : Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Alpes de haute Provence, ou en cas d'empêchement Claire BRANCIARD directrice adjointe du travail, Hamid MATAICHE, attaché d'administration. En cas d'absence d'Eric POLLAZZON, l'intérim est assuré par Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes,
- département des Hautes Alpes : Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes ou en cas d'empêchement Virginie GRIMA, directrice adjointe du Travail, Ingrid HAMANN, inspectrice du travail et Marcel CHAUVIN, attaché d'administration. En cas d'absence d'Anne-Marie DURAND, l'intérim est assuré par Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes de haute Provence,

- département des Alpes Maritimes : Edouard INES, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement Claude GHIGO, directeur du travail, Isabelle HOEFFEL, directrice du travail,
- département des Bouches du Rhône : Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement Marie Christine OUSSEDIK ou Dominique GUYOT directrices du travail, ou Vincent TIANO, directeur du travail
- département de Vaucluse : Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail et en cas d'empêchement Robert LACOUR, directeur du travail, ou Fabienne RODENAS, directrice adjointe du travail.
- département du Var : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement, Dominique BOUISSET, directrice adjointe du travail

Article 5 - champ d'application - exclusions

- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale régionale
- Les arrêtés fixant la liste et la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

Article 6- Abrogation

L'arrêté de subdélégation du 15 juin 2015 (publié au RAA le 16 juin 2015) est abrogé.

Article 7 - Application

Le présent arrêté est applicable à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs de la région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, 27 juillet 2015

Le Directeur régional des Entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi,



Patrice RUSSAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE DU 27 JUILLET 2015 (ORDONNANCEMENT SECONDAIRE — CHORUS)

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

**de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans le cadre
des attributions et compétences de monsieur Pierre SOUBELET, préfet du Var chargé de l'intérim des
fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

En matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat.

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE
D'AZUR**

Vu la loi organique n°2001-692 du 27 août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions et notamment son article 34;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république;

Vu la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale
de l'Etat;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE);

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté interministériel du 31 Juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des
mines, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la
région Provence-Alpes — Côte d'Azur, à compter du 20 Août 2012;

Vu la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances , du ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat , du commerce et du tourisme, portant désignation des préfet de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 "développement des entreprises et du tourisme", pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

Vu la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi , de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 " Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail";

Vu la décision du 17 février 2014 du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 " Accès et retour à l'emploi"

Vu la décision du 17 février 2014 du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 " Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi";

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 portant délégation de signature pendant l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par le préfet du Var, à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en sa qualité de responsable de budgets opérationnels de programme délégué ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des attributions et compétences du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat ;

ARRETE :

Article 1/1 : Sur la base de la délégation du Préfet de région n° 2014114-0002, subdélégation de signature est donnée à compter du 25 juin 2015 aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci-après :

- Geneviève BERT, contrôleur du travail
- Didier IVARS, adjoint administratif,
- Pascal D'ANGELO, Secrétaire administratif,
- Catherine CAMOSSETTO, agent contractuel de catégorie B,
- Maryline FUSELIER, secrétaire administrative,
- Chantal JEUNE, secrétaire administrative,
- Catherine EMONIDE, contrôleur CCRF

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat :

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n° 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- n° 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- n° 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- n° 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 333 « moyens des administrations déconcentrées »
- n° 788 « contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage ».

Article 1/2 : Sur la base de la délégation du Préfet de région n° 2014114 -0002 subdélégation de signature est donnée à compter du 25 juin 2015 à l'agent de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désigné ci-après :

- **Marie Catherine PIERACCINI, attachée d'administration**

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat :

- au titre du budget opérationnel de programme 0155 : crédits d'assistance technique du fonds social européen
- et pour la gestion du fonds social européen hors budget de l'Etat : imputation sur compte de tiers 464.1 ouvert dans la comptabilité de l'Etat :

Programmes concernés du Fonds social Européen :

- Programmations antérieures à 2000-2006 : FSE00-00 Objectifs divers et PIC divers
- Programmations 2000- 2006: FSE00-03 Objectif 3 / FSE00-04 Equal / FSE00-05 Objectif 1 et FSE00-06 Objectif 2
- Programmation 2007-2013 : FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi
- Programmation 2014-2020 : FSE00-07 Emploi et inclusion et FSE00-08 Initiative pour l'emploi des jeunes

Article 2/1: Sur la base de la délégation du Préfet de région n° 2014114-0002 subdélégation de signature est donnée à compter du 25 juin 2015 aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci-après :

- **Geneviève BERT, contrôleur du travail**
- **Didier IVARS, adjoint administratif,**
- **Pascal D'ANGELO, Secrétaire administratif,**
- **Catherine CAMOSSETTO, agent contractuel de catégorie B,**
- **Maryline FUSELIER, secrétaire administrative,**
- **Chantal JEUNE, secrétaire administrative,**
- **Catherine EMONIDE, contrôleur CCRF**

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n° 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- n° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 333 « Moyens des administrations déconcentrées »
- n° 788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage ».

Article 2/2 : Sur la base de la délégation du Préfet de région n° 2014114-0002 subdélégation de signature est donnée à compter du 25 juin 2015 aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci-après :

- Marie Catherine PIERACCINI, attachée d'administration

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- budget opérationnel de programme 0155 : crédits d'assistance technique du fonds social européen
- gestion du fonds social européen hors budget de l'Etat : imputation sur compte de tiers 464.1 ouvert dans la comptabilité de l'Etat :
 - Programmes concernés du Fonds social Européen :
 - Programmations antérieures à 2000-2006 : FSE00-00 Objectifs divers et PIC divers
 - Programmations 2000- 2006: FSE00-03 Objectif 3 / FSE00-04 Equal / FSE00-05 Objectif 1 et FSE00-06 Objectif 2
 - Programmation 2007-2013 : FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi
 - Programmation 2014-2020 : FSE00-07 Emploi et inclusion et FSE00-08 Initiative pour l'emploi des jeunes

Article 3 - application

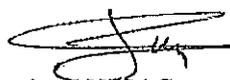
L'arrêté n° 2014114-0005 du 24 avril 2014 portant subdélégation de signature de M. Patrice RUSSAC, DIRECCTE PACA, dans le cadre des attributions et compétences de M. Michel CADOT, Préfet de région PACA, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat (CHORUS), publié au recueil spécial n° 34 le 25/04/2014 est abrogé.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi



Patrice RUSSAC



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE 24 JUIL. 2015

Relatif à la liste des métiers en tension pouvant ouvrir droit au bénéfice de la rémunération de fin de formation pour les demandeurs d'emploi inscrits, auxquels Pôle emploi prescrit certaines actions de formation.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du travail, et notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5 et R.5312-6 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral du 12 avril 2013 est abrogé.

Article 2

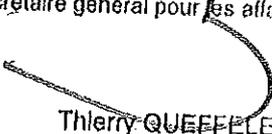
La nouvelle liste des 138 métiers en tension de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est établie comme suit en annexe.

Article 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur régional de Pôle Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 24 JUIL. 2015

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales


Thierry QUEFFLEC

ANNEXE

LISTE des emplois/métiers pouvant ouvrir droit à l'allocation de fin de formation

A1101 Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière
A1202 Entretien des espaces naturels
A1402 Aide agricole de production légumière ou végétale
A1405 Arboriculture et viticulture
A1414 Horticulture et maraîchage
C1102 Conseil clientèle en assurances
C1401 Gestion en banque et assurance
C1501 Gérance immobilière
C1502 Gestion locative immobilière
D1101 Boucherie
D1102 Boulangerie - viennoiserie
D1103 Charcuterie - traiteur
D1105 Poissonnerie
D1212 Vente en décoration et équipement du foyer
D1213 Vente en gros de matériel et équipement
D1401 Assistanat commercial
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises
D1403 Relation commerciale auprès de particuliers
D1406 Management en force de vente
D1407 Relation technico-commerciale
D1408 Téléconseil et télévente
D1502 Management/gestion de rayon produits alimentaires
D1504 Direction de magasin de grande distribution
D1506 Marchandisage
E1101 Animation de site multimédia
E1304 Façonnage et routage
F1103 Contrôle et diagnostic technique du bâtiment
F1104 Dessin BTP
F1106 Ingénierie et études du BTP
F1108 Métier de la construction
F1605 Montage de réseaux électriques et télécoms
F1607 Pose de fermetures menuisées
F1609 Pose de revêtements souples
F1610 Pose et restauration de couvertures
F1613 Travaux d'étanchéité et d'isolation
F1702 Construction de routes et voies
F1705 Pose de canalisations
G1202 Animation d'activités culturelles ou ludiques
G1203 Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents
G1205 Personnel d'attractions ou de structures de loisirs
G1404 Management d'établissement de restauration collective
G1501 Personnel d'étage
G1502 Personnel polyvalent d'hôtellerie
G1601 Management du personnel de cuisine
G1602 Personnel de cuisine
G1603 Personnel polyvalent en restauration
G1604 Fabrication de crêpes ou pizzas
G1703 Réception en hôtellerie
G1803 Service en restauration
G1804 Sommellerie
H1101 Assistance et support technique client
H1202 Conception et dessin de produits électriques et électroniques
H1203 Conception et dessin produits mécaniques
H1209 Intervention technique en études et développement électronique
H1303 Intervention technique en Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriel
H1401 Management et ingénierie gestion industrielle et logistique
H1402 Management et ingénierie méthodes et industrialisation
H1403 Intervention technique en gestion industrielle et logistique
H1404 Intervention technique en méthodes et industrialisation
H1502 Management et ingénierie qualité industrielle

H1504 Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique
 H1506 Intervention technique qualité en mécanique et travail des métaux
 H2102 Conduite d'équipement de production alimentaire
 H2301 Conduite d'équipement de production chimique ou pharmaceutique
 H2503 Pilotage d'unité élémentaire de production mécanique
 H2504 Encadrement d'équipe en industrie de transformation
 H2604 Montage de produits électriques et électroniques
 H2902 Chaudronnerie - tôlerie
 H2903 Conduite d'équipement d'usinage
 H2905 Conduite d'équipement de formage et découpage des matériaux
 H2909 Montage-assemblage mécanique
 H2911 Réalisation de structures métalliques
 H2914 Réalisation et montage en tuyauterie
 H3201 Conduite d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs
 H3303 Préparation de matières et produits industriels (broyage, mélange, ...)
 H3404 Peinture industrielle
 I1102 Management et ingénierie de maintenance industrielle
 I1203 Maintenance des bâtiments et des locaux
 I1302 Installation et maintenance d'automatismes
 I1303 Installation et maintenance de distributeurs automatiques
 I1304 Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation
 I1307 Installation et maintenance télécoms et courants faibles
 I1308 Maintenance d'installation de chauffage
 I1310 Maintenance mécanique industrielle
 I1503 Intervention en milieux et produits nocifs
 I1603 Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles
 I1604 Mécanique automobile
 I1606 Réparation de carrosserie
 J1301 Personnel polyvalent des services hospitaliers
 J1302 Analyses médicales
 J1303 Assistance médico-technique
 J1304 Aide en puériculture
 J1305 Conduite de véhicules sanitaires
 J1307 Préparation en pharmacie
 J1403 Ergothérapie
 J1404 Kinésithérapie
 J1406 Orthophonie
 J1412 Rééducation en psychomotricité
 J1501 Soins d'hygiène, de confort du patient
 J1502 Coordination de services médicaux ou paramédicaux
 J1504 Soins infirmiers spécialisés en bloc opératoire
 J1505 Soins infirmiers spécialisés en prévention
 J1506 Soins infirmiers généralistes
 J1507 Soins infirmiers spécialisés en puériculture
 K1201 Action sociale
 K1202 Éducation de jeunes enfants
 K1203 Encadrement technique en insertion professionnelle
 K1204 Facilitation de la vie sociale
 K1301 Accompagnement médicosocial
 K1302 Assistance auprès d'adultes
 K1303 Assistance auprès d'enfants
 K1305 Intervention sociale et familiale
 K1801 Conseil en emploi et insertion socioprofessionnelle
 K2110 Formation en conduite de véhicules
 K2107 Enseignement général du second degré
 K2109 Enseignement technique et professionnel
 K2111 Formation professionnelle
 K2201 Blanchisserie industrielle
 K2202 Lavage de vitres
 K2203 Management et inspection en propreté de locaux
 K2301 Distribution et assainissement d'eau
 K2303 Nettoyage des espaces urbains
 K2304 Revalorisation de produits industriels
 K2305 Salubrité et traitement de nuisibles
 K2503 Sécurité et surveillance privées
 M1202 Audit et contrôle comptables et financiers
 M1203 Comptabilité

M1605 Assistanat technique et administratif
M1801 Administration de systèmes d'information
M1802 Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information
M1804 Études et développement de réseaux de télécoms
M1805 Études et développement informatique
M1806 Expertise et support technique en systèmes d'information
M1810 Production et exploitation de systèmes d'information
N1103 Magasinage et préparation de commandes
N1104 Manoeuvre et conduite d'engins lourds de manutention
N4103 Conduite de transport en commun sur route
N4204 Intervention technique d'exploitation des transports routiers de personnes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté

Signé par

La directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est

Le 23 juillet 2015



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

ARRETE DU 23 juillet 2015

Arrêté portant subdélégation de signature au titre de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015, portant délégation de signature à Madame Michèle GUIDI, responsable du budget opérationnel

La directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et à et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des libertés sur le programme 309 « entretien des bâtiments de l'ETAT » ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015 portant délégation de signature à Madame Michèle GUIDI, responsable de budget opérationnel de programme ;

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée aux personnels de la direction interrégionale Sud Est agissant en qualité de valideurs dans CHORUS formulaire :

- Des demandes d'achats (DA)
- Des demandes de subvention (DS)
- Des constatations de service fait (SF)

Telles que définies dans le tableau figurant en annexe

ARTICLE 2

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 :

La directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 23 JUIL. 2015

Pour le Préfet de Région,



DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE SUD EST

Annexe B l'arrêté N° DJPJ- Sud Est

Liste des agents intervenants en qualité de validateur des documents émis par (DA) des bureaux de Subdivisions (DS)

CHORUS Femelle - Liste des utilisateurs - Droit des utilisateurs - suivi des délégations de signature

CHORUS Femelle - Liste des utilisateurs				CHORUS Femelle - Droits et délégations des utilisateurs Délégation de signature					
NOM	Prénom	Fonction	SUS	Validation DA		Validation DS		Co-signature DS	
				OUI/Non	OUI/Non	OUI/Non	Dist.	OUI/Non	OUI/Non
BILONG LOISA	Isabelle	Directeur	CEF Biganos	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
BOU	Miguel	RUE	CEF Biganos	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
WILLAUMEZ	Benoit	RUE	CEF Marseille Les Ecluses	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
TOURNEL	Coline	Directrice	CEF Marseille Les Ecluses	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
DOMINIQUE	Arlette	Directrice	CEF Montfavet	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
FAK	Laurence	RUE	CEF Montfavet	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
IABANI	Christelle	Responsable SP SAH	D'APJ SE	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
BOCCHIA	Erno	Délégué SE	D'APJ SE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
LANCO	Françoise	Délégué SE	D'APJ SE	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
IABANI	Silvia	Responsable SP SAH	D'APJ SE	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
CARIE	Jean-Pierre	DEPAT	DIEPSE	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
BOUET	Magali	DRH	D'APJ SE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
BERTHELOT	Rose	Responsable cdm / Française RH	D'APJ SE	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
SERFANE	Eric	DTA	DT Alpes	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
DUPERREY	Lawrence	DT	DT Alpes Montblanc	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
COMTE-SUPERCA	Christine	RAP	DT Alpes Montblanc	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MAZEUSE	Lucie	DTA	DT Alpes Vercors	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
DEGENNE	Yves	DT	DT Alpes Vercors	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
SENEHERAUD	Corinne	RAP	DT Alpes Vercors	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
CHARPENTIER	Luc	DT	DT Alpes Vercors	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
RECOULMEIS	Philippe	RH	DT Alpes Vercors	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
BERTHELEMY	Benoit	DT	DT Alpes Vercors	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
VALLOS	Ulric	RH	DT Alpes Vercors	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
OUGAD	Valérie	RAP	DT Alpes Vercors	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
BEVALETTE	Benoit	DTA	DT Alpes Vercors	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
BUONAWA	Christiane	DT	DT Alpes Vercors	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
HELIET	Christine	RAP	DT Alpes Vercors	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
ARMAND	Michel	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
ALFO	Nadine	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
ISHARD	Veronique	Directrice	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
VETEL	Patrick	Directeur	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
BALLETIRA	Jean-Pierre	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
DECHERON	Coline	Directrice	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
LEZOUAS	Maria	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
LEASLO	Sandra	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
SAMOUKINE	Véronique	Directrice	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
BAUDOUIN	Marta	Directrice	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
EDOUARDS	Harvey	Directeur	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
ARNOUS	Adrien	Directeur	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
EDOUARD	Gerard	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
CARASSI	Fabrice	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MONTGOMERY	Sandra	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
INFANTES	Véronique	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
VIGNAU	Clém	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
LA GAU	Hélène	Directrice	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
FOLLY	Sabrina	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
LEGER	Erno	Directeur	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
FOSSY	Eric	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MARTIN	Nicolas	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MONTIEL	Christine	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
COUPARD	Stéphane	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
GADELLA	André	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
FRANCHESQUIN	Françoise	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
ROUX	Laurence	Directrice	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MARGHAI	Alain	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
UCLEIRE	Adrien	Directeur	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
CARRON	Jean-Louis	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
CARANOVIA	Alain	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
LABRETT	Alain	Directeur	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
BORD-SILVANO	Martine	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
OLIVER	Carole	Directrice	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
VAUGOTON	Isabelle	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
BRACE	Patricia	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MUSSO	Arnaud	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
DEGAND	Genevieve	Directrice	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
DEBUS	Jean-Christophe	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
COCHET	Hélène	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
GUILLET	Pascal	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
LAMBERT	Suzanne	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
HERY	Alain	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
SABINA	Corinne	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
OLIVIER	Franck	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
HERY	Hélène	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
ESQUANE	Nathalie	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
OLIVER	Nathalie	Directrice	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
GERARD	Alain	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
SCHNEIDER	Caroline	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
HANHECOUCHE	Muriel	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
MOUTOUSSI	Yves	RUE	EEF Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté

Signé par

La directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est

Le 23 juillet 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

ARRETE DU 23 juillet 2015

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est.

La directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et à et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des libertés sur le programme 309 « entretien des bâtiments de l'ETAT » ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à Madame Michèle GUIDI, responsable de budget opérationnel de programme ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2010 portant nomination de madame Magali PALOT (BOUET), en qualité de directrice des ressources humaines,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2010 portant nomination de monsieur Gilbert RABANY, en qualité de chargé de l'immobilier ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2012 portant nomination de monsieur Jean Pierre CARLÉ, en qualité de directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2013 portant nomination de madame Conception GARUO (BERTHELOT), en qualité de responsable des ressources humaines ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2015 portant nomination de monsieur Julien LEMAIRE, en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2014 portant nomination de madame Christelle FABIANI, en qualité de responsable financier ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2014 portant nomination de monsieur Franck ARNAL, en qualité de directeur interrégional adjoint Sud Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015, portant délégation de signature à Madame Michèle GUIDI Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-est, responsable du budget opérationnel pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par monsieur Franck ARNAL, directeur hors classe, directeur interrégional adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015, portant délégation de signature à Madame Michèle GUIDI Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter

région Sud-est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

Mme Magali PALOT (BOUET), Conseiller d'administration, directrice des ressources humaines

M. Jean Pierre CARLÉ, Conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, la programmation, les affaires financières et l'immobilier

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015, portant délégation de signature à Madame Michèle GUIDI Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Mme Magali PALOT (BOUET), Conseiller d'administration, directrice des ressources humaines

M. Jean Pierre CARLÉ, Conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, la programmation, les affaires financières et l'immobilier

Mme Christelle FABIANI, Attachée d'administration, responsable financier

M. Julien LEMAIRE, Attachée d'administration, responsable des ressources humaines

- M. Gilbert RABANY, Professeur technique hors classe, chargé de l'immobilier

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015, portant délégation de signature à Madame Michèle GUIDI Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

M. Jean Pierre CARLÉ, Conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, la programmation, les affaires financières et l'immobilier

Gilbert RABANY, Professeur technique hors classe, chargé de l'immobilier

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015, portant délégation de signature à Madame Michèle GUIDI Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

M. Jean Pierre CARLÉ, Conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, la programmation, les affaires financières et l'immobilier

ARTICLE 6 :

En cas d'empêchement des agents visés aux articles 2 et 5 du présent arrêté, et dans les domaines respectifs de compétences attribués, délégation de signature est donnée à :

Mme Christelle FABIANI, Attachée d'administration, responsable financier

Conception GARIJO (BERTHELOT), Attachée d'administration, responsable des ressources humaines

Gilbert RABANY, Professeur technique hors classe, chargé de l'immobilier

ARTICLE 7 :

La directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 23 JUIL 2015

